

# droit et liberté

MENSUEL DU MOUVEMENT CONTRE LE RACISME



ET POUR L'AMITIÉ ENTRE LES PEUPLES

N° 464/465 JUILLET/AOÛT 1987-8 F

ISSN 0012-6411

## LA LOI ET LA LUTTE

Voici 15 ans déjà que la loi contre le racisme a été votée à l'unanimité par le Parlement français.

Cet anniversaire n'est pas passé inaperçu, puisque pour la première fois, le MRAP et la LICRA, de concert, ont organisé un colloque pour dresser le bilan de son application.

Initiative positive puisque les plus hauts magistrats de l'ordre judiciaire français ont tenu à être présents, que ce soit Mme Rozès, Premier Président de la Cour de Cassation, du Procureur Général près la Cour de Cassation, du Président du Conseil d'Etat et de nombreuses autres personnalités du monde judiciaire dont le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Paris. Le Secrétaire d'Etat aux Droits de l'Homme avait tenu également à saluer le colloque et à annoncer de nouvelles modifications apportées aux textes concernant la loi contre le racisme.

Il est sans doute incontestablement très positif que soit élargi le nombre de personnes pouvant saisir les tribunaux en matière de racisme, et que disparaisse le fameux motif légitime qui permet de justifier tant et tant de discriminations.

Au-delà de la loi elle-même commencent à se dégager de nouvelles perspectives pour les anti-racistes avec une réflexion en profondeur sur la notion même de discriminations et donc son application à des terrains qui sont voisins, que ce soit celles fondées sur le sexisme, l'orientation sexuelle ou toute autre particularité individuelle.

Toutefois, le bilan fut contrasté, car si les rapporteurs ont pu souligner le rôle éminent joué par la magistrature dans la définition du délit raciste, pour définir les propos acceptables, et ceux qui ne le sont point, pour délimiter ce qui constitue un mensonge historique, une insulte à la mémoire des victimes de l'holocauste, et ce qui constitue une libre recherche, pour autant ont dû être rappelées les alarmes ou les déceptions que nous a réservé fréquemment le choix de la voie judiciaire: procédures longues, complexes, résultats souvent aléatoires, condamnations mineures qui ne recueillent qu'un écho très limité dans l'opinion contrairement aux ravages causés par les propos poursuivis.

A cet égard, il est certes un peu regrettable que davantage d'avocats qui se dévouent régulièrement pour le MRAP n'aient pas pu être présents

*Oloron-Sainte-Marie :  
UNE SEMAINE POUR AGIR  
(page 2)*

*EN DIRECT AVEC RODEZ  
(page 3)*

*Dossier :  
LE CODE DE  
LA NATIONALITÉ  
Les dispositions  
Les projets de réforme  
Les propositions du MRAP  
(pages 5 à 8)*

*Justice :  
ET TOUJOURS  
DES BAVURES  
(page 9)*

*Congrès extraordinaire :  
LA TRIBUNE DE RÉFLEXION  
(page 10)*

*Notre histoire :  
LE MRAP ET  
LE PROCHE-ORIENT  
(page 11)*

# Oloron, une semaine pour agir

*Le C.L. de cette ville des Pyrénées-Atlantiques organise chaque printemps une semaine de sensibilisation*

21 mars 1987: une journée internationale de lutte contre le racisme de plus, et comme tous les ans, nombre de comités se sont posés la question de savoir quel était le meilleur moyen de populariser l'action que mène le MRAP contre le racisme. Le comité local d'Oloron Sainte Marie, dans les Pyrénées-Atlantiques, a opté, depuis quelques années, pour une campagne étalée sur toute la semaine entourant le 21 mars, avec une action spécifique en direction de la jeunesse scolarisée. Préparés par des lettres aux chefs d'établissements, publics et privés, du secondaire, lettres qui prenaient soin de spécifier la qualité de mouvement d'éducation populaire du MRAP, le comité local a proposé la projection de "Rue Case-Nègres" auprès des élèves, suivie ou précédée d'un débat avec les responsables locaux. 900 élèves au total ont pu assister au film, mais certains chefs d'établissements ont refusé que le MRAP tienne un débat.

L'action en direction des élèves, plus jeunes, du primaire et de la maternelle, avait pris des formes différentes: le comité local leur avait réservé le mercredi après-midi, demandant aux élèves de préparer poèmes, chansons, dessins, qui ont été présentés lors d'un goûter offert par la commission culturelle du conseil municipal de

la ville. Occasion pour les enfants de se goinfrer de gâteaux préparés par la communauté maghrébine. 120 élèves étaient présents, dont les enfants qui suivent les cours d'arabe mis en place par la MJC, le service social et le MRAP.

Moins de succès, pourtant, pour les initiatives centrées sur les adultes. Si la conférence de presse sur le thème du Code de la nationalité a réuni quarante personnes, pour une discussion de qualité, la grande fête du vendredi soir n'a pas eu le succès escompté, malgré la venue d'un groupe tsigane, les Gypsy, et de Los Puntales, groupe espagnol spécialisé en "rumbas" et "sevillanas".

Ce n'était pourtant pas faute de promotion: le comité local avait fait une émission quelques jours auparavant sur la radio locale.

Une évolution notable, cependant: à la projection de "Prends dix mille balles et casse-toi", le mardi soir, plusieurs familles maghrébines sont venues. Le comité local se propose de continuer l'action en ce sens, afin que la lutte rassemble tous ceux qui sont concernés par la lutte contre le racisme, quelles que soient leurs origines.

**Renseignements au comité local du MRAP, MJC, avenue du 4 septembre, 64400 OLORON.**

Si, vous aussi, vous avez lancé une action qui vous semble pouvoir aider d'autres adhérents, comités locaux, fédérations du MRAP à agir dans le même sens, envoyez un courrier détaillé au Comité de Rédaction de Droit et Liberté, 89 rue Oberkampf, 75543 PARIS CEDEX 11.

## En marge du procès Barbie

Citons, en premier lieu, l'exposition mise sur pied par la Fédération des Bouches-du-Rhône sur Résistance et nazisme à la Maison de l'Etranger à Marseille. Après avoir été inaugurée solennellement par Charles Palant, de la présidence du MRAP, elle a contribué pendant 15 jours à sensibiliser l'opinion publique marseillaise sur la monstruosité du national-socialisme. Les jeunes générations y ont été particulièrement sensibles. Un succès qui récompense les efforts soutenus de cette fédération et du comité local de Marseille, très présents sur la ville.

Courant mai, le cimetière juif de Gray a été profané. Parmi les tombes ouvertes et complètement brisées, celles de nombreux membres de la famille de Jacqueline Grunfeld, dont celle de son mari.

Le MRAP, sous l'impulsion de Jacqueline, à la fois membre de notre Mouvement et présidente de MRAP-Solidarité, portait plainte et organisait la riposte. Plusieurs personnalités et organisations étaient contactées et le 5 juin à 8h.45 se retrouvaient au cimetière de cette ville pour une cérémonie "silencieuse et poignante". Présents: M. Christian Bergelin, ministre de la jeunesse et des sports, le Préfet de la Haute-Saône, le maire de Gray et les maires de 3 cantons voisins, le grand rabbin de Besançon avec 3 membres du Consistoire, le MRAP de Besançon, la LICRA de Dijon, le proviseur du lycée de Gray, 2 professeurs d'Histoire avec une classe entière, et de nombreux Graylois. Au total, environ 200 personnes. Après une courte allocution du maire de Gray et une minute de silence, Gérard Thévenin au nom du MRAP insista sur le fait que "les personnes inhumées dans ce cimetière ont cru de toutes leurs forces que le témoignage de ce qu'elles ont souffert nous servirait de leçon pour qu'on ne revoie plus jamais ça".

Nous redisons à cette occasion notre grande amitié à Jacqueline Grunfeld.

# LE COMITÉ LOCAL DE RODEZ

## PRIVILÉGIER L'ACTION VERS L'ENFANCE

Le racisme chez nous n'est pas meurtrier, mais il s'incruste sans que l'on y prenne garde. Combien de villages aveyronnais ont leur dizaine ou leur vingtaine de votants F.N., alors qu'il n'y a jamais eu un seul immigré dans leur environnement?

C'est ce racisme bête, lié à une peur irraisonnée pour tout ce qui est différent, fabriqué et entretenu par des phrases "parisiennes" (appelant à la mobilisation contre les envahisseurs venus d'Islam, au réveil de l'Occident civilisé face au soi-disant raz de marée arabe) que nous devons combattre dès maintenant.

Le comité ruthénois s'est créé en janvier 1984. Il compte actuellement une quarantaine de membres. Depuis sa création, il a essayé d'être présent sur le terrain partout où le racisme sévit.

Il a tenté dans la mesure de ses moyens de sensibiliser l'opinion publique à l'acceptation de l'Autre, de faire se rapprocher les différentes communautés notamment à l'occasion de fêtes, d'alerter les pouvoirs publics pour qu'ils jouent leur rôle, d'interpeller les enseignants pour qu'ils favorisent une éducation à la découverte et au respect des autres cultures dès le plus jeune âge.

Les formes que peut prendre notre action sont variées, en voici quelques exemples réalisés l'an dernier.

### FETES INTERCULTURELLES

- Mars 1986: dans le cadre de la

semaine antiraciste à la MJC Rodez, soirée reggae avec Natiwell.

### SOIREEES-DEBATS

- Mars 1986: conférence-débat autour du thème: racisme/élections, avec comme support le film: "Un mouton dans la baignoire".

- Mars 1986: conférence-débat sur la montée des idées racistes autour du film "Nuit et brouillard".

### ACTIONS AUPRES DES POUVOIRS PUBLICS

- Novembre 1984: participation à une réunion présidée par le Préfet et regroupant les élus, les responsables des différents services et organismes publics des différentes associations s'occupant du problème de l'immigration, sur le thème "Vivre ensemble".

- Janvier 1985: intervention par lettre auprès du maire de Rodez pour faire effacer une inscription à caractère raciste au Trauc.

- Novembre 1985: dépôt d'une demande de constitution de partie civile auprès du Tribunal de Rodez dans une affaire d'injures racistes.

- Juin 1986: entrevue avec le directeur de cabinet du Préfet de l'Aveyron, dépôt d'une motion de protestation contre les projets de loi sécuritaires du gouvernement. Lettre ouverte aux députés et sénateurs du département.

### ACTIONS PLUS SPECIFIQUES

- Collecte de médicaments avec l'aide du Secours Populaire pour les enfants victimes de l'apartheid.

- Boycott des produits en provenance d'Afrique du Sud.

- Participation sous forme de stands à la Foire Exposition de Rodez, à différentes fêtes d'organisations.

- Participation à des réunions pour soutenir l'action des Gens du

Voyage qui demandent la réouverture d'aires de stationnement.

### EN MILIEU SCOLAIRE

- Concours de dessins pour les écoles maternelles et primaires du département.

- Soutien actif à une initiative de lycéens de Foch (Rodez) sur l'apartheid.

- Participation à un P.A.E. inter-culturel en maternelle et en primaire.

- Création d'un club "Différences" dans un lycée.

Les enfants ne naissent pas racistes, ils le deviennent. Il est donc important que l'école soit un lieu privilégié, de la maternelle au lycée, pour combattre les idées racistes et les manifestations de rejet que les enfants vivent tous les jours, dans leur milieu familial ou dans leur quartier.

Bien sûr, il ne peut y avoir de réponses toutes faites; les exemples donnés procèdent de tâtonnements, d'expériences plus ou moins réussies, d'échecs et de succès. L'éducation antiraciste n'est pas une matière avec un programme, mais doit se vivre tous les jours dans toutes les activités scolaires. C'est une manière d'être, de faire, à inculquer par le biais de l'école, des associations de parents d'élèves...aux enfants, aux parents, mais aussi aux enseignants eux-mêmes.

Il est donc primordial d'agir sur la formation initiale et continue pour que les enseignants soient sensibilisés au problème et qu'ils puissent ensuite faire leur cette démarche antiraciste. Nous proposons aux enseignants de Rodez des structures de P.A.E. (Projet d'Action Educative) allant en ce sens.

Le C.L. de Rodez

# Un colloque, des journées d'étude, un procès

*Les trois grands axes de l'action nationale récente : la loi de 72, le Proche-Orient, Barbie*

Bien que la presse, les premiers jours passés, se soit un peu détournée du procès Barbie, ce dernier est pourtant entré dans une phase capitale, celle des témoins d'intérêt général et des plaidoiries.

Le MRAP, qui s'était l'un des premiers porté partie civile dans le procès, a produit deux témoins, Charles Palant, qui est venu raconter à la barre l'horreur de la déportation qu'il a connue de près, et Albert Jacquard, venu porter la contradiction sur les thèses raciales développées par le système nazi.

Charles Palant, co-président du MRAP, a su utiliser les souvenirs gravés dans sa chair et sa mémoire pour montrer à la Cour le résultat logique de l'idéologie nazie, fait de barbarie et de mépris de la personne humaine. Albert Jacquard s'est placé sur un terrain scientifique: saisissant le concept de race développé pour les besoins de la cause par le III<sup>e</sup> Reich, il a démontré que, puisque ce qui détermine cette notion, c'est que l'accouplement de deux êtres de race différente ne peut fonder une troisième race de nature différente des deux autres, les seules races humaines existantes, ce sont celles... des hommes et des femmes. Puisque leur accouplement produira forcément, soit un homme, soit une femme.

Deux avocats plaidaient pour le MRAP. Eux aussi se sont attachés à montrer l'absurdité du système nazi, reproduit même dans les tactiques choisies pour ce procès. Me Elfrun Jungblut-Andreani s'est livrée à une véritable analyse sémantique du discours nazi. Reprenant le fameux télégramme annonçant la déportation et l'envoi à la mort

des 41 enfants juifs d'Izieu, elle a mis en cause la traduction qui en est ordinairement donnée pour montrer l'existence d'un véritable code à l'usage des nazis pour commenter leurs exactions.

On s'est ainsi aperçu que dans le télégramme signé Klaus Barbie, on ne dit pas que 41 enfants ont été "arrêtés", mais "dénichés" ou "débusqués", "un juif" ne pouvant pas, dans la pensée nazie, prétendre au statut d'homme, mais tout juste à celui de bête traquée. De la même façon, en allemand, les dix autres personnes citées sont appelées "têtes", comme des têtes de bétail. Mme Jungblut-Andreani a ainsi montré à la Cour, extrêmement attentive, que Barbie ne pouvait pas se permettre de paraître à l'audience; parlant encore, quarante ans après, la même langue nazie, il aurait fortement compromis le système de défense mis au point par Me Vergès. La plaidoirie de Me Gourion allait dans le même sens. Pour lui, Me Vergès ayant choisi un système de défense insistant sur l'anticolonialisme et l'anti-impérialisme, il ne pouvait se permettre de tenir ce type de discours avec Klaus Barbie dans son dos, dont la simple présence physique aurait démenti la teneur de son propos. Les deux avocats du MRAP ont ainsi apporté une analyse neuve et originale de l'absence de Klaus Barbie dans le box des accusés, qui avait tant déçu les journaux en mal de sensationnel.

## Proche-Orient

Fidèle à sa tradition d'analyse et de dialogue, le MRAP a commémoré à sa manière le 27 juin la cascade d'anniversaires concernant le Proche-Orient cette année:

70<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration Balfour, premier engagement d'un Etat européen pour demander la création d'un foyer national juif en Palestine, 40<sup>ème</sup> anniversaire de la déclaration de l'ONU instituant un partage équitable de la Palestine entre juifs et arabes, et 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Guerre des Six Jours. Au-delà des préjugés et des passions, la matinée réunissait, après une introduction d'Albert Lévy sur le MRAP et la question israélo-palestinienne, Maxime Rodinson, qui intervenait sur le thème: Sionisme et Etat d'Israël et Alain Gresh, pour l'analyse des forces politiques et courants d'opinions chez les Israéliens et les Palestiniens.

L'après-midi, c'était au tour de Jean-Paul Chagnollaud d'analyser la situation dans les territoires occupés. Gérard de La Pradelle s'interrogeait sur l'occupation et le droit, tandis que Claude Bourdet concluait cette journée d'études par un exposé sur les perspectives d'évolution, et une analyse des acteurs internationaux. Une série d'interventions et de questions posées dans la salle qui a su remplacer l'invective et les préjugés par l'analyse et le débat.

---

Grand succès du colloque sur la loi de 1972, organisé les 19 et 20 juin à la Cour de Cassation de Paris par le MRAP, la LICRA, l'Ordre des Avocats à la Cour de Paris et l'Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Paris. Ce sont Me George Pau-Langevin, présidente, et Roland Rappaport, avocat, qui sont intervenus pour le MRAP.

# LE CODE DE LA NATIONALITÉ

*Une législation qui ne concerne pas seulement les immigrés, mais qui met en cause la cohérence de la société française*

La réforme du Code de la Nationalité est depuis quelques mois à la une de l'actualité pour des raisons bassement électoralistes. Le Front National en a fait, avec le SIDA, le fer de lance de sa propagande.

La réforme du Code de la Nationalité, proposée il y a quelques mois par le Gouvernement, s'inscrit directement dans cette logique: les uns cherchent à flatter un électorat malheureux et mécontent, les autres y voient l'occasion de reconquérir des voix tentées par le Front National; d'autres, ils sont plus nombreux qu'on ne le dit et ils ont raison, s'insurgent contre ce qui leur apparaît comme une trahison des valeurs fondamentales de la civilisation française et de la démocratie.

Et tout le monde fera ainsi l'économie des vrais débats sur les vraies causes du chômage et de la "crise": pendant qu'on discute du Code de la Nationalité, on évite d'avoir à affronter les vrais problèmes qu'on ne sait ou ne veut pas résoudre!

Mais ce petit jeu n'est pas sans danger. Le sort de centaines de milliers de jeunes nés en France et n'ayant pas d'autre patrie que la France est en cause. En rejetant les immigrés et leurs enfants, en les condamnant à rester des "étrangers" marginalisés, on crée les conditions d'une fracture profonde au sein de la société. Et une société inégalitaire, avec des citoyens de seconde zone, risque fort de déraiser et d'aller à sa perte. Nous ne pouvons pas laisser faire cela.

## Un peu d'histoire

Le Code de la nationalité est un ensemble ordonné de textes législatifs concernant la nationalité française d'origine, son acquisition par des étrangers et accessoirement la perte, la déchéance ou la réintégration de la nationalité.

Mais ce caractère juridique des textes ne doit pas cacher qu'il s'agit d'une **question de société**. Comme toujours, le droit reflète un système social (en même temps qu'il influe sur l'évolution de la société).

L'histoire du droit de la nationalité reflète celle de la constitution de la nation française.

### LA CONSTITUTION DE LA NATION

La nation française n'est pas constituée des descendants d'un peuple unique. Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire, le peuplement de la France s'est fait par le brassage de populations venues de tous les horizons: Ibères, Celtes, Gaulois, Romains, Wisigoths, Arabes, Normands... puis plus récemment Belges, Italiens, Polonais,

Espagnols, Algériens, et, aujourd'hui, Africains et Asiatiques des anciennes colonies françaises.

Ces apports successifs ont constamment renouvelé, rajeuni la population française, tant sur le plan biologique - les biologistes nous ont appris que les "métissages" sont un facteur d'adaptabilité et de créativité - que sur le plan culturel: la culture française est faite de l'assimilation de valeurs d'origines très diverses et c'est cette capacité d'assimilation qui fait sa richesse.

### L'ÉVOLUTION DU DROIT DE LA NATIONALITÉ

Jusqu'à la Révolution, la France n'était pas composée de citoyens, mais de "sujets" du Roi liés au souverain par un lien d'allégeance. C'est en 1789-93 que les mots "nation" et "citoyen" prennent leur sens actuel. La nation est soudée par la volonté commune des citoyens de construire et de défendre la République: les étrangers de naissance peuvent être citoyens français s'ils veulent participer à cette oeuvre commune.

Pendant la première moitié du XIXe siècle, la France est un pays d'émigration: la nationalité est fondée sur le "jus sanguinis" (droit du sang) qui donne aux Français qui s'expatrient la qualité de Français.

Depuis 1850, sous les effets conjugués de la dénatalité, des guerres et du développement des industries de main-d'oeuvre, la France est devenue un pays d'immigration: on accorde une place de plus en plus grande au "jus soli" (droit du sol) qui permet de donner la qualité de Français aux enfants des étrangers qui sont venus travailler en France.

Ainsi, depuis plus d'un siècle, le droit de la nationalité est fondé, en France, sur une double base: le jus sanguinis (sont français les enfants dont l'un des parents au moins est français) et le jus soli (sont français les enfants nés en France de parents eux-mêmes nés en France - "double naissance" - et peuvent être français les enfants nés en France).

## LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU CODE DE LA NATIONALITÉ

Le "Code de la Nationalité" fait partie du Code Civil. Il a été "autonomisé" par l'ordonnance du 19 octobre 1945, plusieurs fois remanié, et refondu une dernière fois par la Loi du 9 janvier 1973.

Ses principales dispositions sont les suivantes:

1°.- **Sont Français par filiation**, les enfants légitimes ou naturels dont l'un des parents au moins est français (art. 17).

2°.- **Sont français par naissance en France**, les enfants légitimes ou naturels nés en France dont l'un au moins des parents y est lui-même né (art. 23).

Toutefois, si un seul de ses parents est né en France, l'enfant aura la faculté de répudier la qualité de Français dans les six mois qui précèdent sa majorité (art. 24).

3°.- Le mariage n'entraîne aucun effet automatique sur la nationalité (art. 37); mais **le conjoint étranger d'un Français peut acquérir la nationalité française par déclaration** (art. 37.1); le Gouvernement peut s'opposer pendant un délai d'un an à cette acquisition pour indignité, défaut d'assimilation ou lorsque la communauté de vie a cessé entre les époux (art. 39).

4°.- **Les enfants nés en France de parents étrangers et qui y ont résidé pendant les cinq années qui précèdent leur majorité acquièrent la nationalité française à leur majorité** (art. 44). Toutefois, ils peuvent dans l'année qui précède leur majorité décliner la qualité de Français (art. 45). De son côté, le Gouvernement peut, pendant l'année qui précède leur majorité, s'opposer à l'acquisition de la nationalité pour indignité ou pour défaut d'assimilation (art. 46).

5°.- **Les étrangers résidant en France depuis au moins 5 ans** (deux ans seulement pour ceux qui font des études supérieures ou ont rendu par leur talent des services importants à la France; sans condition de délai dans quelques autres cas) **peuvent être naturalisés** par décision de l'autorité publique (art. 59 et suivants). La **naturalisation sera refusée** si l'intéressé n'est pas de bonnes vie et moeurs (art. 68), s'il n'est pas suffisamment assimilé à la communauté française (art. 69) ou s'il a fait l'objet d'une condamnation de plus de six mois ou d'une peine quelconque d'emprisonnement pour certains délits, dont vol, recel, abus de confiance... (art. 79).

6°.- Les ressortissants d'un Etat indépendant qui avait eu antérieurement le statut de T.O.M. et qui ont leur domicile en France peuvent être **réintégrés dans la nationalité française** par déclaration; celle-ci peut être refusée pour indignité ou défaut d'assimilation (art. 153).

## LES PROJETS DE RÉFORME DU CODE

### LA PROPOSITION DU FRONT NATIONAL

La réforme du Code de la Nationalité faisait partie des programmes électoraux des partis de l'actuelle Majorité. Dès le mois d'avril 86, une proposition de loi était déposée par le Front National. Elle proposait la suppression de l'acquisition dite automatique de la nationalité (art. 23 et 44) et la suppression de l'acquisition de la nationalité par déclaration (art. 37.1 et 153 notamment) et une "sévérité accrue" quant aux conditions requises pour la naturalisation.

### LE PROJET DU GOUVERNEMENT

C'est au mois de juin 86 qu'a été diffusé un premier projet de loi du Gouvernement dont l'exposé des motifs a été remanié, mais les dispositions essentielles conservées pour aboutir au Projet de loi n° 444 présenté par M. Chalandon, Garde des Sceaux.

Ce projet:

- **Renonce à toucher à l'art. 23** du C.N. (voir exposé des motifs) car cela remettrait en cause la nationalité de nombreux Français.

- **Remplace les dispositions de l'art. 44** (acquisition de la nationalité française à la majorité sauf renonciation dans les six mois qui précèdent) par la "possibilité" de réclamer la nationalité française entre 16 et 23 ans par déclaration. Cette disposition peut faire croire à une liberté de choix, mais une modification de l'art. 102 prévoit que **l'art. 79** (lui-même modifié en le rendant plus sévère) **sera appliqué aux acquisitions de nationalité par déclaration**; ceci vide de sens l'idée de libre choix.

- **Supprime l'acquisition de la nationalité par déclaration à la suite d'un mariage** (art. 37.1 et suiv.) qui est remplacé par une procédure de naturalisation sans condition de durée de résidence en France, mais un délai de 18 mois étant laissé au Gouvernement pour accorder (ou refuser) la naturalisation.

- **Prévoit que seuls les enfants ayant la même résidence habituelle que celle de leur parent** qui acquiert la nationalité française deviendront français (ainsi, ses frères et soeurs restés provisoirement au pays seront privés de ce droit)...

- **Abroge l'art. 153** donnant aux ressortissants des anciens TOM devenus indépendants la possibilité d'être réintégrés dans la nationalité française; prive de la nationalité française dans la même logique, les enfants nés en France de parents nés dans les anciens TOM devenus indépendants (abrogation de l'art. 23 de la loi du 9 janv. 1973).

## L'OPPOSITION AU PROJET DE RÉFORME

### Elle a amené le Gouvernement à un premier recul, mais cela n'écarte pas tout danger.

La pétition de mai 1986

Les militants d'un certain nombre d'associations de défense des Droits de l'Homme et de solidarité avec les immigrés, réunies autour du CAIF (Conseil des Associations Immigrées en France) inquiétés par les déclarations entendues au cours de la campagne électorale et l'écho donné aux propositions du Front National n'ont pas attendu le dépôt du projet de loi gouvernemental pour alerter l'opinion et mettre en garde les responsables politiques. Une pétition "Pour la sécurité du séjour, le droit de vivre en famille, l'égalité de traitement devant la loi et le respect de la dignité des immigrés", adoptée le 13 mai, donnait toute sa place à la question du Code de la Nationalité en déclarant (les termes avaient été soigneusement pesés) : "Nous affirmons enfin notre opposition à toute révision du Code de la Nationalité qui conduirait à précariser et à marginaliser les populations issues de l'immigration". (Voir Droit et Liberté juin 86).

La déclaration des 250 associations

Dès le mois de septembre, avant même que le gouvernement ait officiellement déposé son projet de réforme, près de 100 associations, syndicats et mouvements, dont le MRAP (ils allaient devenir 250 par la suite) ont réuni leurs représentants à l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme, pour envisager les moyens de faire opposition au projet.

La déclaration suivante a été rendue publique au mois de novembre.

"Le projet de loi portant réforme du Code de la Nationalité, adopté en conseil des ministres malgré l'avis du Conseil d'Etat, constitue une grave régression. En remettant en cause le droit du sol, il revient sur un principe très

ancien dans notre droit, constamment réaffirmé par la tradition républicaine. Son adoption ramènerait de cent ans en arrière une législation qui a contribué à façonner le visage actuel de la France.

Les mesures proposées excluent de l'acquisition de plein droit de la nationalité française des enfants d'étrangers, nés en France, et qui y résident. Désormais ces jeunes devront réclamer la nationalité française qu'ils ne pourront obtenir qu'à des conditions très sélectives et après une longue procédure.

Les conjoints de Français seront soumis aux incertitudes et à l'arbitraire de la procédure de naturalisation. Ce projet frappe ainsi de suspicion tout mariage mixte. (...)

Ces dispositions sont indissociables de la loi du 9 septembre 1986 sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers dont l'application massive et sans retenue montre que nous ne nous étions pas trompés en dénonçant les dangers qu'elle faisait courir aux droits des immigrés et aux libertés publiques. La réforme du code de la nationalité que rien ne justifie n'est qu'une nouvelle concession aux discours racistes et xénophobes. Les mesures proposées excluent de la nationalité, donc livreront à l'arbitraire administratif et politique, des jeunes nés en France, y ayant toujours vécu, éduqués dans ce pays, essentiellement au motif que leur "sang" n'est pas français, comme si le fait d'être né et d'avoir été élevé dans un pays ne créait pas de liens aussi forts que la circonstance d'être né d'un père ou d'une mère qui en a la nationalité.

De telles dispositions, si elles étaient votées, viendraient renforcer encore la situation et le sentiment d'inégalité et de précarité des populations immigrées. Elles visent particulièrement des

jeunes insérés par l'école ou des liens familiaux avec des Français. Leur retirer la certitude d'acquisition de la nationalité française, c'est accroître les difficultés d'insertion, c'est donc prendre le risque de déstabiliser la société toute entière. (...)

L'écho de cette prise de position a été tel que, lors des manifestations étudiantes du mois de décembre, il était fréquent d'entendre, à côté des slogans hostiles à la Loi Devaquet, "Non à la réforme du Code de la Nationalité".

Au même moment, les auditions engagées par la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale faisaient apparaître une opposition profonde au projet gouvernemental. Le gouvernement a alors jugé opportun de retirer le projet de l'ordre du jour de la session parlementaire.

La manifestation du 15 mars

Les 250 associations signataires de l'appel ci-dessus ont pris l'initiative d'organiser la manifestation du 15 mars contre le projet de réforme du Code de la Nationalité. Son succès engagea le gouvernement à un nouveau recul: une Commission de "sages" sera chargée d'élaborer les bases d'un nouveau projet.

Le 16 mars, recevant une délégation du MRAP, M. Chalandon n'hésitait pas à dire publiquement ses hésitations à propos du projet qui portait son nom et dont il ne semblait pas approuver vraiment l'orientation (voir Droit et Liberté, avril 87).

La Commission Consultative des Droits de l'Homme

Dans les semaines qui ont suivi, la Commission consultative des Droits de l'Homme - où le MRAP a accepté de siéger non pour cautionner la politique gouverne-

mentale, mais pour donner toute l'audience possible à ses avis - était saisie du projet et invitée à donner un avis.

Grâce à l'initiative du MRAP, les interventions de son représentant, Charles Palant, ont contribué, avec d'autres, à ce que la Commission exprime un avis qui est loin d'être favorable au projet, même s'il ne va pas jusqu'à adopter

entièrement les positions défendues par nos représentants.

On peut notamment lire dans cet avis que **"la Commission, d'une manière générale, n'a pas été favorable à des dispositions qui modifieraient dans un sens plus restrictif les textes actuels"**.

Tout en considérant que l'avis de la commission consultative comportait des prises de positions

positives qu'il fallait soutenir, le représentant du MRAP a exprimé son désaccord avec certaines formulations, certains silences et certaines ambiguïtés. Il a été convenu que le MRAP exprimerait ses **"Réserves et ses Observations"** dans une déclaration qui serait jointe à l'avis de la Commission.

Nous publions ci-après le texte de la position du MRAP.

## LA POSITION ET LES PROPOSITIONS DU MRAP

Après l'adoption, par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, d'un Avis sur le projet de Loi n° 444, portant réforme du Code de la Nationalité, Charles Palant, qui représente le MRAP dans cette Commission, entend faire connaître les réserves et observations suivantes:

Le MRAP, d'une manière générale, considère que, dans le climat actuel, un débat parlementaire sur le Code de la Nationalité française ne s'impose pas et qu'il risque de favoriser les campagnes xénophobes. Par ailleurs, les communautés étrangères, en particulier la jeune génération, ressentent une légitime inquiétude quant aux effets de la réforme projetée, d'autant plus qu'elle s'articulerait avec des dispositions répressives contenues dans la Loi du 9 septembre 1986. C'est pourquoi le MRAP se prononce pour le retrait clair et net du projet gouvernemental.

Si néanmoins un projet était déposé par le gouvernement, le MRAP estime qu'il devrait se conformer aux principes suivants:

1°.- En ce qui concerne l'accès à la nationalité française des enfants de parents étrangers:

- Les intéressés, nés en France et y résidant habituellement, ont la même expérience de vie que les jeunes Français de leur génération, avec qui ils ont été scolarisés, et il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter de leur "assimilation à la communauté française".

- Les conditions de vie de leurs familles et le racisme dont ils sont l'objet les ont placés dans une situation souvent difficile, et il convient donc d'éviter tout ce qui aggraverait leur insécurité.

- Ils doivent exercer librement le choix de leur nationalité. L'expression de la volonté d'adhérer à la communauté nationale française sous la forme d'une simple affirmation écrite - par exemple à l'occasion de la démarche accomplie pour l'obtention de leur carte nationale d'identité - matérialise le droit immédiat au certificat de nationalité auquel ils peuvent prétendre.

- Le délai nécessaire à la vérification de l'authenticité des documents justificatifs présentés ne devrait pas dépasser 15 jours.

- Etant donné la qualité de leur intégration, aucune restriction ne pourra leur être opposée (cf interview de M. Messmer au "Monde" 27.6.87)

2°.- En ce qui concerne les autres aspects du projet:

- La volonté exprimée par la commission d'éviter des dispositions qui modifieraient dans un sens plus restrictif les textes actuels, devrait valoir en particulier pour l'acquisition de la nationalité française à la suite d'un mariage. En effet, le très petit nombre de mariages frauduleux ne saurait justifier des mesures qui porteraient atteinte à tous les couples mixtes. L'Etat dispose d'ailleurs des moyens de retirer la nationalité française aux étrangers qui se seraient rendus coupables de déclarations frauduleuses.

- Plus généralement, beaucoup des mesures projetées auraient pour effet de rendre plus difficile, voire impossible, l'intégration des étrangers qui, ayant le droit de vivre en France, expriment la volonté d'acquérir la nationalité française ou la réclament pour leurs enfants; elles iraient donc à l'encontre du but recherché qui doit être d'"intégrer les étrangers qui désirent vivre dans notre communauté" (cf intervention de M. P. Séguin devant le Conseil National des Populations Immigrées, 15 décembre 86) et de mieux assurer la cohérence du corps social.

En conséquence, il convient de maintenir notamment:

- le droit pour les mineurs d'acquérir la nationalité française avec l'autorisation ou par déclaration de leur gardien ou de leur tuteur, même étranger (vivant depuis 5 ans en France);

- l'effet collectif pour l'ensemble des enfants mineurs, lorsque l'un des parents étrangers devient lui-même français;

- la réintégration par déclaration pour les originaires des anciennes colonies françaises remplissant les conditions actuellement requises.

Le MRAP estime qu'il n'y a pas lieu d'apporter au Code de la Nationalité d'autres modifications que celles qui auraient pour objet de transférer à l'autorité judiciaire les fonctions actuellement confiées à l'autorité administrative.

## TOUJOURS DES BAVURES

Dans la nuit du 8 juin 1987, Muhammer Inik, jeune Turc de 14 ans, est au volant d'une camionnette volée.

Arrêté par un contrôle de police, il trouvera la mort après qu'un policier lui ait tiré dessus.

Légitime défense diront les représentants de la force publique, tir à bout portant dans le coeur dira l'avocat de la famille, tuerie sur le parking après que le jeune ait été sorti de la camionnette par les policiers, soutiendra son ami présent sur les lieux et qui s'était caché. L'acharnement policier semble avoir été ici particulièrement présent et ceci plutôt que la bavure policière.

Le comité local du MRAP à Montargis a offert immédiatement son aide et son soutien à la famille.

Ce drame est dénoncé par les habitants unanimes de Chalette, ville où vivaient la victime et sa famille. Cette ville où la proportion d'immigrés, notamment turcs, est très forte et où aucun incident raciste n'avait jamais eu lieu.

Un soir de février 1987, M. Fabrègues, d'origine réunionnaise, prend de l'essence à Orange. Il paie et s'en va. Quelques mètres plus loin, sa voiture tombe en panne; il revient alors à pied vers la station d'essence; le pompiste, qui a été agressé quelques jours auparavant, prend peur, il s'enferme et appelle la police municipale.

Celle-ci arrive rapidement sur les lieux. A M. Fabrègues qui s'étonne, on ne répond que par des coups; il est emmené au commissariat, subit des injures racistes et est gravement malmené. Bilan: nom-

breuses contusions, côtes cassées, parties génitales écrasées.

Libéré le lendemain sans explications et sans qu'aucune charge soit retenue contre lui, il est soigné à l'hôpital. Il porte plainte et demande l'aide du MRAP. Par la suite, son employeur, conseiller municipal d'Orange, apprend ce dépôt de plainte et le licencie (l'affaire est aux prud'hommes).

Le comité de Valréas a rendu visite à M. Fabrègues et a pu se rendre compte de sa parfaite bonne foi. Le comité d'Avignon a décidé de porter plainte et de se constituer partie civile.

La municipalité de Menton avait suivi l'exemple parisien en décidant de n'attribuer l'allocation de congé parental pour le 3ème enfant qu'aux seules familles dont les parents sont de nationalité française.

Le Tribunal administratif de Nice suivit la jurisprudence de celui de Paris en annulant le 18 mars 1987 cette décision.

La différence fut dans l'origine des poursuites: d'une part, le comité local du MRAP de Menton et, d'autre part, le Préfet des Alpes-Maritimes qui fit écho à l'intervention du comité local.

Décision judiciaire également remarquable à Strasbourg qui condamna le directeur de publication de la revue alsacienne "Neue Stimme" pour avoir récidivé dans sa négation du génocide et des chambres à gaz durant la seconde guerre mondiale, à 2 mois de prison ferme et 30.000 Frs d'amende et son complice à 20.000 Frs d'amende.

Notons aussi que le Parquet avait également requis une peine de prison ferme, condamnation exceptionnelle en matière de délit de presse.

### UN TRACT MUNICIPAL RACISTE

Lors d'une réunion du Conseil Municipal de la Ville de Noisy-le-Grand, le 26 septembre 1985, Mme Françoise Richard, maire et conseiller général de cette ville, proposait l'adoption d'une résolution tendant à demander au Préfet de refuser l'attribution de logements sociaux aux familles immigrées "en raison du risque de perturbation grave de l'équilibre sociologique de la ville".

Mme Richard fit éditer en tracts le texte de cette résolution.

Le MRAP a engagé des poursuites en se constituant partie civile.

Suite aux décisions de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation près la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Paris, le tribunal correctionnel fut saisi. Celui-ci condamna l'élue par jugement du 7 juillet 1987, à 5.000 Frs d'amende, 5.000 Frs de dommages et intérêts au MRAP, 3.000 Frs au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale, ainsi qu'à l'insertion de la décision dans trois journaux.

#### Droit et Liberté

89 rue Oberkampf,  
75543 PARIS CEDEX 11  
Téléphone: 48.06.88.00  
CCP 9 239-81 PARIS

#### Directeur de la publication

René Mazenod

#### Maquette

Véronique Mortaigne

#### Secrétariat de rédaction

Monique Khellaf

#### Comité de Rédaction

Bertrand Bary, Gérard Coulon, Claude Gavoille, Dominique Lahalle, René Mazenod, Claire Rodier, Anne Lacomblez.

N° de Commission paritaire: 61013

Imprimerie de Montligeon (61)

Abonnement d'un an: 80 F

# TRIBUNE DE RÉFLEXION

*La discussion s'amplifie.  
Tant mieux : envoyez vite votre contribution*

## NOUS N'AVONS PAS PEUR DES COLLECTIFS!

Décidément, il est temps de faire entendre une autre voix sur la question des collectifs. En effet, aucune occasion n'est manquée pour créer chez les militants le rejet de cette forme d'action. Cela n'empêche pas de nombreux comités locaux du MRAP de participer à des collectifs antiracistes: certains y jouent un rôle moteur, d'autres se contentent de suivre... Situation gênante.

Cette situation, il faudra quand même bien l'examiner dans son ensemble. En attendant, des réponses partielles, basées sur notre expérience locale, peuvent toujours être versées au dossier.

## POURQUOI DES COLLECTIFS?

Ils se constituent quand les organisations politiques et/ou syndicales décident, en fonction de la situation, de former un front commun contre la politique d'exclusion de la droite et de l'extrême-droite.

De plus, certains parmi nous militent à la fois au MRAP et dans d'autres organisations. Pour certaines actions, ils préfèrent rester sous une banderole unitaire sur laquelle est inscrit le nom de leur association, syndicat ou parti.

Des militants du MRAP n'appartenant à aucun parti politique voient dans les collectifs le moyen d'agir contre le racisme sur un plan politique qui complète efficacement le travail en profondeur dans les quartiers (ex: manifestations massives pour le droit de vote pour les immigrés).

Voilà quelques éléments de fait qui expliquent, à un niveau intermédiaire, l'existence de collectifs. Ces éléments permettent

aussi de comprendre à quoi servent les collectifs.

## LA FONCTION DES COLLECTIFS

Un collectif est une structure souple qui a pour fonction principale de concentrer des forces qui, autrement, continueraient d'agir en ordre dispersé alors que la situation impose l'unité d'action.

Agir ensemble, manifester ensemble par la médiation d'un collectif ne signifie pas la fin des actions propres de chacune des organisations qui le composent: le MRAP continue son travail en profondeur, SOS-Racisme continue ses actions en direction de la jeunesse et bien évidemment les associations pour qui la lutte antiraciste est à la frontière de leur objet ne peuvent que continuer leurs activités habituelles. Le collectif n'est donc pas un outil pour faire disparaître les différentes organisations existantes; au contraire, son but est de les faire apparaître ensemble derrière une exigence commune qui les soude.

Pour accomplir cette fonction démultiplicatrice, les collectifs ne fonctionnent pas sans un minimum de pratiques et de règles communes.

## LE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIFS

Les collectifs fonctionnent grâce à :

- un travail de secrétariat et de gestion,
- un minimum de tâches prises en charge par chacune des organisations membres: distributions de tracts, collages d'affiches, tables de presse...
- l'ouverture à toute organisation intéressée,
- la cotisation payée par chacune des organisations,
- la souplesse pour ce qui est des

entrées et des sorties des organisations,

- la transparence: chacune des organisations donne son avis sur une question et connaît par là même la position des autres.

Mettre en avant la lutte antiraciste dans toute son ampleur et toute son efficacité exige que l'on cesse d'imposer la crainte des collectifs aux comités. La situation devrait plutôt porter notre vigilance sur ce mal qui empoisonne la société au fur et à mesure que la crise s'approfondit et que l'audience de Le Pen s'étend.

C. Delarue  
Rennes

## LE MRAP, ORGANISATION ESSENTIELLE

Les bases constitutives du MRAP sont telles que nous devons, dans la situation actuelle de montée des racismes, nous permettre de lui donner toute sa place.

Les travailleurs, les immigrés, les jeunes ont plus que besoin, de nos jours, d'un MRAP fort et puissant pouvant répondre positivement à tous leurs problèmes.

Le MRAP se doit donc d'être présent partout et sur tous les terrains comme par exemple à Marseille: contre les expulsions, contre le racisme, pour la défense de toutes les libertés démocratiques et de tous les acquis sociaux, contre les camps de rétention, etc.

Je pense que nous sommes aujourd'hui à un tournant dans la vie et l'existence du MRAP.

Je considère que nous sommes à même de transformer le MRAP en une organisation démocratique de masse dans la mesure où nous nous orientons sur les moyens organisationnels à réaliser, pour passer du

# LE MRAP ET LE PROCHE-ORIENT

*Des journées d'étude ont été organisées fin juin pour faire le point sur cette région explosive du globe*

"En pleine crise du Moyen-Orient, un Algérien vivant à Paris rencontre un juif de sa connaissance. Ils hésitent à se tendre la main:

- **Ne sommes-nous pas ennemis?** s'inquiètent-ils?

Ils s'expliquent, constatent qu'entre eux rien ne doit changer; et la conversation se termine, amicale, au café voisin.

Cette anecdote (authentique) est révélatrice du climat qui a régné en France, ces dernières semaines. Si, dans ce cas précis, les malentendus ont pu être surmontés par un simple contact humain, il n'en a pas toujours été de même. Une vague de préjugés, de peurs irraisonnées, de passions et de haines, a submergé l'opinion publique, et particulièrement, bien sûr, les principaux intéressés, dans la mesure où un conflit entre Etats - Israël et les pays voisins - se trouvait ainsi transposé en un conflit ethnique, opposant juifs et Arabes".

Cet éditorial de **Droit et Liberté** date de juillet 1967. Il traduit bien le désarroi qui s'est emparé de la société française après la guerre dite de "Six Jours", et pas seulement chez les racistes. Le 10 juin 1967, au terme d'une campagne-éclair contre l'Égypte de Nasser, la Jordanie et la Syrie, les forces israéliennes occupent le Sinaï, la Cisjordanie et les hauteurs du Golan. Vingt ans après ce sinistre mois de juin 67, qui venait conclure une escalade à la violence et à la provocation de part et d'autre, l'Etat israélien occupe toujours la Cisjordanie.

En France, à cette époque, les passions se déchaînent. Poussés par la crainte d'une éventuelle disparition d'Israël, éventualité souvent évoquée par des proos belli-

queux du côté arabe, hantés par le souvenir du génocide, émus par ce petit pays entouré de millions de personnes qui lui sont hostiles, la plupart des juifs de France, mais aussi une majorité de non-juifs, prennent fait et cause pour la politique israélienne d'occupation des territoires. Même si la situation du jeune Etat est précaire et tendue depuis sa création, personne ne sait encore, en ce mois de juin 1967, que cette occupation de la Cisjordanie va pourrir la vie politique et sociale d'Israël pour les vingt ans à venir.

On voit alors des choses bizarres, un avocat juif embrasser au Palais Me Tixier-Vignancourt, pourtant marqué comme appartenant à l'extrême-droite antisémite, parce que ce dernier a pris position pour Israël. On lit le pétainiste Xavier Vallat expliquer "Pourquoi je suis sioniste". Par haine des Arabes, alors que le souvenir de la guerre d'Algérie reste vivace, l'extrême-droite française pousse Israël à la guerre, comme elle l'avait fait pendant la crise de Suez en 1956, où l'on voyait M. Le Pen se porter volontaire pour sauter en parachute sur le Caire.

## Une situation difficile

1967, en fait, c'est un tournant dans l'histoire du MRAP. Extrêmement sensible, dans sa genèse même, à l'antisémitisme, le mouvement évolue avec l'histoire. A travers le conflit algérien, à travers la dénonciation des violences commises, à travers le quasi consensus qui se développe en France pour la négation de tout droit aux Palestiniens, il s'est progressivement intéressé à la défense des populations arabes, sans abandonner d'un pouce la lutte

contre l'antisémitisme. Et c'est précisément ce consensus qui l'inquiète. Dans un sondage de "France Soir" du 1er juillet, 56 % des Français se déclarent en sympathie avec Israël dans le conflit, pour 2 % seulement avec les pays arabes.

Sur une bretelle de l'autoroute du Nord, on lit ce graffitti: Nasser = Hitler. Allant complètement à contre-courant, le MRAP décide de publier un appel qui rappelle le droit imprescriptible à l'existence des Israéliens, mais aussi des Palestiniens, à vivre sur leur terre et dans leurs droits. C'est la première fois que l'on donne, en France, une position prenant en compte les deux peuples.

Le texte rencontre un immense succès auprès de nombreuses personnalités, effrayées par le manichéisme de l'analyse majoritaire. Ils signent des deux mains ce texte qui rappelle simplement ces principes, dénonce les va-t-en-guerre, rappelle la lourde responsabilité des puissances étrangères dans l'exacerbation des conflits, et dénonce le caractère explosif des inégalités sociales en Israël. Beaucoup de gens y trouvent un lieu où exprimer leur désarroi et leur désir d'une solution négociée. Le MRAP, en fait, arrive à déclencher un courant d'objectivité, qui se traduira quelques semaines plus tard, par l'organisation d'une table ronde contradictoire à ce sujet et la publication dans **Droit et Liberté** de nombreuses réactions, dont le moins qu'on puisse dire, à les relire vingt ans après, c'est qu'elles naviguent allègrement d'un extrême à l'autre. Dans cette crise de 1967, le MRAP venait de trouver son identité, celle d'un lieu de dialogue et d'analyse au-delà de la haine et des préjugés. Ce qui lui valut nombre d'adhésions nouvelles... et autant de départs.

## TRIBUNE DE REFLEXION

(suite de la page 10)

MRAP actuel, influent, à un MRAP de masse, rassemblant travailleurs, immigrés et jeunes.

Je pense que, si, par exemple, en ce qui concerne la jeunesse, nous prenions les mesures suivantes:

1) organisation d'une campagne de masse contre le racisme et l'apartheid en Afrique du Sud, à l'aide de l'organisation d'une pétition nationale de la jeunesse française contre l'apartheid, avec l'appui logistique des comités existants, évaluant chacun des plans d'intervention sur les lycées et facultés (conférences, projections-débats, diffusions, etc.), nous pourrions, je pense, alors nous donner largement les moyens de constituer des comités du MRAP par lycée et faculté;

2) il nous faudrait également décider du montant le plus adéquat possible de la cotisation pour les jeunes (qui ne sont pas salariés). Je pense que nous pourrions l'évaluer à 20 Frs. En ce qui concerne les travailleurs et les démocrates, nous devrions, je pense, engager une campagne nationale pour l'égalité juridique des travailleurs immigrés avec les travailleurs français, parallélisée à la célébration et la commémoration du Bicentenaire de la Révolution Française.

Les travailleurs, les jeunes, tous les démocrates ont, selon moi, besoin que de telles campagnes soient engagées dans notre pays.

Elles constitueront un formidable point d'appui pour transformer le MRAP d'aujourd'hui en un MRAP rassemblant plusieurs dizaines de milliers d'adhérents, actifs sur cette base-là. Nous en avons largement les moyens!

A nous de décider ensemble, à l'occasion de notre prochain congrès extraordinaire, de tous les moyens organisationnels nous permettant de passer à cette nouvelle phase de notre construction et de notre développement: MRAP, organisation essentielle de la lutte contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples en France.

J.L. Amar  
Marseille

## DES PALESTINIENNES AU MRAP

Le vendredi 15 mai, 3 femmes, représentant des organisations palestiniennes, invitées pour 15 jours en France par les ONG ayant un statut à l'ONU, ont été reçues officiellement au MRAP.

Au cours de cette réception chaleureuse et empreinte d'une amitié réciproque, nous leur avons exprimé notre solidarité en soulignant que "la paix au Proche-Orient ne pourra être atteinte que le jour où tous les partenaires concernés seront traités avec égalité". Au cours de leur périple en France, elles ont été accueillies par les comités locaux ou des membres du MRAP d'Aubervilliers, Lille, Clermont-Ferrand, Montpellier, Grenoble, Lyon, Nantes et Annecy.

## CARNET

Le 5 juillet, Lionel PARIENTE, fils de Michèle, comptable du MRAP, a épousé Martine MEYER. Nous renouvelons à ces jeunes époux nos vœux de bonheur déjà offerts le jour du mariage par René MAZENOD qui représentait le MRAP.

\* \* \*

Le 25 juin, nous apprenions avec une grande émotion la disparition d'Alfred GRANT, militant généreux, compétent et opiniâtre, fondateur du MNCR et du MRAP. A l'occasion du 30ème anniversaire du MRAP, il avait donné une interview (voir DL n° 383 de mai 1979) qui restera un témoignage pour tous de son oeuvre et de son exemple.

A son épouse et à sa famille, nos sentiments fraternels et affectueux.

## EDITO, suite de la page 1

*pour dialoguer avec la magistrature sur ce qu'ils vivent au jour le jour dans ces dossiers.*

*Enfin, si sans doute bien des décisions ont été rendues dont les motivations constituent des pétitions de principe antiracistes fort belles, force est de constater que trop souvent les racistes tels les microbes se sont adaptés et utilisent aujourd'hui fréquemment pour exposer les mêmes idées une expression plus subtile et plus difficile à incriminer. Qui pourrait prétendre aujourd'hui, après 15 ans d'application de la loi, qu'en profondeur les idées que nous combattons ne continuent pas à faire des ravages dans la société française?*

*Certes, une vision plus optimiste des choses peut permettre de penser que l'affrontement idéologique entre racistes et antiracistes s'est quelque peu déplacé, puisque aussi bien aujourd'hui il porte non plus seulement sur la présence temporaire d'immigrés en France pour y apporter leur contribution à l'économie française, mais sur leur présence structurelle dans la société où ils se sont enracinés et sur l'identité même de la société française dans laquelle tant de leurs enfants se sont fondus.*

*Cette constatation démontre bien pourquoi l'action juridique aujourd'hui doit déborder le strict cadre de la loi contre le racisme de 1972, mais doit aussi trouver les instances où faire progresser cette égalité de droit dans la vie quotidienne, que nous réclamons et cette action doit également faire prévaloir notre conception d'une société française plurielle et fraternelle dans la réforme en cours du Code de la Nationalité.*